

Rapport N° 91

Don de CHF 1'200'000.- (un million deux cent mille francs suisses) de Mme Corinne Desarzens à la Ville de Nyon

Acceptation du don et création du « Fonds des Jumeaux » auprès de la Banque Cantonale Vaudoise destiné à la rénovation du bâtiment de la Plage des Trois-Jetées

Nyon, le 10 avril 2013

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le Rapport n° 91 s'est réunie le jeudi 14 mars 2013 en présence de M. le Syndic, Daniel Rosselat, accompagné par Mme Vuille-dit-Bille, juriste de la Ville. Etaient présents : Mme Doris Uldry, MM. Régis Joly, Joël Tawil, Frédéric Tschuy, Philippe Jean Perret (remplaçant M. Udasse), Jürgen Vogel et Olivier Stalder (président et rapporteur). M. Patrick Buchs était absent.

M. le Syndic nous expose le projet et les raisons pour lesquelles le Conseil Communal doit voter. Comme il l'avait expliqué devant le Conseil, la solution choisie est motivée par le refus par l'Administration Cantonale des Impôts (ACI) de décréter la Fondation voulue par la donnatrice, Mme Desarzens, d'utilité publique.

Après discussions entre l'ACI, la Municipalité et Mme Desarzens, la solution proposée est celle figurant dans le Préavis n° 91.

La discussion s'engage.

Un des membres de la Commission s'inquiète de ce que la Municipalité engage plus d'un million de francs de travaux sans consulter le Conseil Communal.

M. Rosselat nous précise qu'il est de la compétence de la Municipalité d'effectuer des travaux de rénovation ou d'entretien sur les bâtiments communaux. Il insiste aussi sur le fait que le projet de Mme Desarzens est clair et conforme à ce qui avait été présenté au Conseil Communal en mars 2012. Le don versé est géré par la Ville, suite au problème « technique » généré par la décision de l'ACI, mais Mme Desarzens reste le maître d'œuvre du projet et de sa réalisation. Sa générosité et le temps qu'elle y consacre sont un immense cadeau pour la Ville de Nyon.

Certains membres de la Commission mettent en cause la précipitation avec laquelle le Conseil Communal doit prendre une décision.

M. le Syndic confirme la validité du projet approuvé par les notaires, juristes et le Service des Bâtiments. Le délai imposé et l'avancement des travaux sont justifiés par la nature même du projet et de sa saisonnalité, ce qui permettra aux Nyonnais de profiter de la Plage des Trois-Jetées dès le retour des beaux jours.

La question des transports publics à destination de la Plage est évoquée. La réouverture du restaurant de la Plage n'engendrera pas dans les prévisions actuelles d'augmentation significative de la fréquentation des transports publics, il n'est donc pas prévu, dans l'immédiat, de modifications des horaires.

Conclusions

La Commission, dont une partie émet quelques réserves quant à la préparation de ce dossier par la Municipalité, retrouve son unanimité pour souligner le grand intérêt du projet de Mme Desarzens pour la Ville de Nyon, et tient à la remercier solennellement et chaleureusement devant cette assemblée, pour sa grande générosité et sa persévérance.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

- vu** le préavis N° 91 concernant « Don de CHF 1'200'000.- (un million deux cent mille francs suisses) de Mme Corinne Desarzens à la Ville de Nyon - Acceptation du don et création du « Fonds des Jumeaux » auprès de la Banque Cantonale Vaudoise destiné à la rénovation du bâtiment de la Plage des Trois-Jetées,
- oui** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter le don avec conditions de Mme Corinne Desarzens et de le faire figurer dans les comptes de la Commune sous le N° comptable 9282.56 « Fonds des Jumeaux » ;
2. de prendre acte de la création du compte « Fonds des Jumeaux » N° IBAN CH05 0076 7000 R531 0474 5 auprès de la Banque Cantonale Vaudoise ;
3. de charger le Service architecture et bâtiments du suivi des travaux avec le bureau d'architectes Envar S.A. afin de veiller au respect de la qualité architecturale du bâtiment porté à l'inventaire du patrimoine architectural du Canton de Vaud tel que défini par la Section des Monuments et Sites du SIPAL (Service immeubles, patrimoine et logistique du canton de Vaud).

La Commission :

Doris Uldry
Régis Joly
Joël Tawil
Frédéric Tschuy

Philippe Jean Perret
Jürgen Vogel
Patrick Buchs
Olivier Stalder